



Contrat de travail, modification contrat, temps de travail

Par **ELYANE_old**, le **08/10/2007** à **18:21**

Je suis en CDI depuis 2000 à 062ETP dans une association Convention66rnssoit 21.75 H par semaine sur 5 jours 3.75H tous les matins et 3.5 H le lundi après midi.rnrnPour convenance personnelle j'ai demandé à passer a mi-temps 17.5H par semaine à partir du 1er janvier 2008, ce qui arrange la direction car elle récupère 0.12 ETP pour un autre poste. La condition verbale étant que je ne travaille plus que 4 jours par semaine.rnrnSur l'avenant qu'on me donne à signer, il est écrit que mon temps passe à 17.5H avec horaires décrits sur 4 jours, mais il est également écrit que pour des nécessités de services, absences d'un salarié.ou "réorganisation du service".. mes horaires peuvent être modifiés. rnrnPuis-je signer sans crainte qu'au 2 janvier 2008, on me dise que le service est réorganisé et que je doive travailler 5 jours. Aurai je un recours ? ou dois je faire stipuler clairement les 4 jours en cas de réorganisation ?